



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID : 078-217805373-20221020-DM_2022_41-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° DM 22/41

Le Maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la vie locale, la possibilité pour la société « GABIA – BURGER'S VALLEY » sise 140 allée du Général Leclerc – 91190 GIF-SUR-YVETTE, de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement sur le parking de la place Jean Moulin, situé en face du cinéma le Cratère ; et la demande en ce sens effectuée auprès de la commune par Monsieur Antoine ROMAND et Madame Maria SELVAS BALLESTER gérants de ladite société,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer avec Monsieur Antoine ROMAND et Madame Maria SELVAS BALLESTER exploitants une activité commerciale de Food Truck sise 140 allée du Général Leclerc – 91190 GIF-SUR-YVETTE, une convention d'occupation temporaire du domaine public afin que ces occupants puissent bénéficier d'une emprise à usage de terrasse ouverte d'une superficie de 6,5m² située sur le parking place Jean Moulin en face du cinéma le Cratère, le jeudi de 17h30 à 21h30,

ARTICLE 2

Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 20 octobre 2022

Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume. 78730 St Arnoult-en-Yvelines. Téléphone 01 30 88 25 25. Télécopie 01 30 59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.